



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-06/2026

Séance du lundi 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Convocation : Le 9 juin 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 23
- pouvoirs : 4 - votants : 27

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Guénaële GLABAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Nuanchan DUCROCQ, Didier VALLÉE, Pierre-André VILLENEUVE, Stéphane GODEUX, Marie GENOT, Sébastien DOMENJOUR, Aude FERASIN, Marie-Laure MELCKMANS, François-Xavier RITZ, Olivia COSTA-HAMEZ, Gabin BARAN, Cyrille MAGNIEN, Caroline MORRONGIELLO, Philippe HÉMARD, Cindy SANCHEZ DIAZ

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Isabelle BASSET, Séverine PARIS, Emile BOT.

POUVOIRS :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Isabelle BASSET a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Séverine PARIS a donné pouvoir à Marie-Laure MELCKMANS
Emile BOT a donné pouvoir à Didier VALLEE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Budget principal

Délibération portant affectation des résultats définitifs 2025

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-32 et R1612-52,

VU la délibération n° DE02-06/2026 du 15 juin 2026 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025,

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget principal faisant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 090 133 euros,

Entendu l'exposé de M. Yves VANHELMON, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** comme suit le résultat 2025 de la section de fonctionnement du budget principal :

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 090 133 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €.

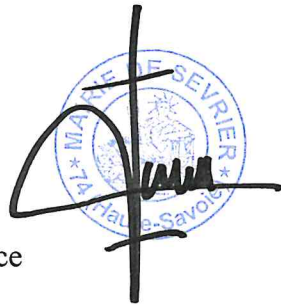
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :